

ARRÊTÉ n°MH.01-IMM. 020.

COPIE

portant classement parmi les monuments historiques de l'ensemble de dévotion du président d'Acquigny et du petit château d'Acquigny à ACQUIGNY (Eure) ;

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 17 mars 1975 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Sainte-Cécile à ACQUIGNY (Eure), excepté l'ensemble de dévotion et la sacristie ;

VU l'arrêté en date du 30 juin 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes, chacune en totalité, constituant l'ensemble de dévotion de l'église Sainte-Cécile d'ACQUIGNY (Eure) : la tribune dérobée, l'oratoire privé, la bibliothèque, la tribune seigneuriale et le couloir les distribuant, la sacristie et l'escalier attenant, ainsi que le corps secondaire du petit château ;

VU l'arrêté en date du 20 août 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du domaine d'ACQUIGNY (Eure), bâti et non bâti, y compris le réseau hydraulique, en totalité ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 septembre 1999 ;

VU l'adhésion au classement donnée les 15 novembre 1996 et 6 avril 2001 par Monsieur D'ESNEVAL Bertrand, propriétaire ;

VU la délibération en date du 8 février 1996 du Conseil municipal de la commune d'ACQUIGNY (Eure), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU l'adhésion au classement donnée le 12 mai 1999 par le Père Yves THEPOT en tant qu'affectataire de l'église Sainte-Cécile d'ACQUIGNY (Eure) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ensemble de dévotion du président d'Acquigny et du petit château d'Acquigny à ACQUIGNY (Eure) présente au point de l'histoire et de l'art un intérêt public tant sur le plan architectural qu'historique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er.**- Sont classés parmi les monuments historiques l'ensemble de dévotion du président d'Acquigny et le petit château d'Acquigny à ACQUIGNY (Eure), chacun en totalité, situés sur les parcelles n° 198, 199 et 201 d'une contenance respective de 8 a 88 ca, 56 ca et 1 a 07 ca, figurant au cadastre Section AC,

**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté complète d'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 17 mars 1975 ; se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 30 juin 1993 ; et se substitue, en ce qui concerne le petit château, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 20 août 1993 susvisés.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 MAI 2001

Pour la Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

  
François GOVEN

Département :  
EURE

Commune :  
ACQUIGNY

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40  
cdf.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

